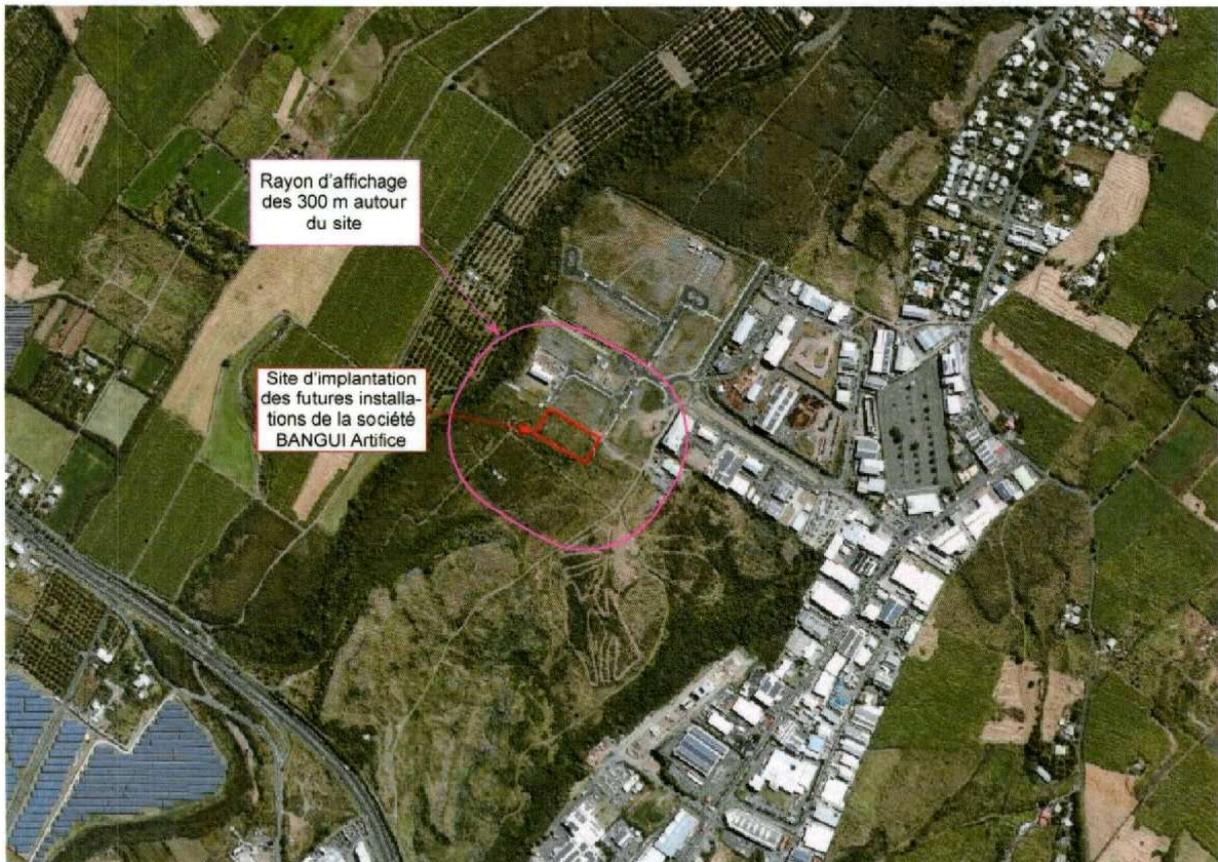




DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de Saint-Pierre

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour la réalisation d'un projet d'une installation de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissements, situé dans la zone d'activités Vadivel VAYABOURY, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre



RAPPORT ET CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur : Michel CHANE SAN

Arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 11 mai 2023

SOMMAIRE

I. RAPPORT

1. Préambule	p 3
2. Implantation du projet	p 3
3. Objet de l'enquête	p 4
4. Cadre juridique	p 4
5. Composition du dossier	p 5
6. Organisation et déroulement de l'enquête	p 6
7. Le projet	p 10
8. Analyse et synthèse du projet	p 18
9. Avis	p 18
10. Questions au responsable du projet	p 18

II. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. Conclusions motivées	p 20
2. Avis	p 26

III. ANNEXES	p 27
--------------------	------

I.RAPPORT

1. Préambule

La société Bangui Artifice, dont le siège social est situé à Saint-Denis, assure la réalisation de spectacles de feux d'artifice de divertissement et l'approvisionnement en artifices pour l'île de la Réunion.

Pour ce faire, elle exploite un site de stockage, classé à l'Enregistrement au titre de la rubrique 4210 de la nomenclature des ICPE en zone industrielle 4 sur la commune de Saint-Pierre. Mais les installations sont devenues insuffisantes à cause de l'accroissement de ses activités et des difficultés d'approvisionnement depuis la Chine. Le besoin de flexibilité organisationnelle en est une autre raison.

La société a donc pris la décision de demander une augmentation de capacité de stockage du site existant.

2. Implantation

Le lieu d'implantation se situe dans les zones d'activités Vadivel Vayaboury, sur la commune de Saint-Pierre. Occupant une surface de 4987 m², il a été choisi afin de limiter les risques liés à la présence de ces installations, de limiter les agressions extérieures (malveillances, incendies, ...), de limiter le nombre de livraisons et de transports de produits explosifs.

Locataire des lieux dans un premier temps, la société Bangui en est aujourd'hui le propriétaire foncier.

3. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale des futures installations de stockage, de montage-communicage, de prélèvement, de chargement/déchargement et de destruction de la société Bangui Artifice établi conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du Code de l'environnement pris en application des articles L.512-1 à L.811-1 de ce même code.

La société Bangui Artifice a effectué une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Par arrêté préfectoral n°2021-1331/SG/DCL portant décision d'examen au cas par cas en date du 12/07/2021, le Préfet de la Réunion a décidé que la demande d'autorisation environnementale ne serait pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre I du Titre II du livre premier du Code de l'environnement.

4. Cadre juridique

L'enquête publique est soumise aux textes et dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et, en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.181.1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-8, R.123-11, R.181-1 et suivants et R.512-1 et suivants, D.181-17-1 ;
- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Arrêté n° 2021-1331/SG/DCL du 12 juillet 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement concernant l'augmentation des capacités de stockage d'artifices de divertissement de la société Bangui Artifice, pour son installation sise sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;
- Liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 établie en application des articles D.123-38 à R.123-43 du code de l'environnement ;
- Arrêté n° 1670 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul NORMAND, Sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;
- Demande d'autorisation environnementale en date du 5 septembre 2022 complétée le 17 février 2023 présentée par la SARL Maison Bangui pour un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;
- Avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 mars 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique, reçu en sous-préfecture le 27 mars 2023 ;
- Décision n° E23000011/97 en date du 3 mai 2023 du président du tribunal administratif de la Réunion portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en sous-préfecture le 5 mai 2023, pour conduire l'enquête

5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les éléments suivants :

- Arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;
- Avis d'enquête publique ;
- Données et pièces composant la demande d'autorisation environnementale (DDAE) soumis à enquête publique conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du code de l'environnement :
 - Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers ;
 - Note de présentation non technique ;
 - Etude d'incidence environnementale ;
 - Etude de dangers ;
 - Notice d'hygiène et de sécurité ;

- Annexes, au nombre de 22, dont des plans et modélisations, des études complémentaires telles que l'étude hydraulique, l'étude foudre, l'étude acoustique, l'étude d'incidence Natura 2000, un dossier faune-flore, un dossier accidentologie, des analyses des transferts internes, les zones d'effets générés par les différents bâtiments, des pièces administratives, ...

6. Organisation et déroulement de l'enquête

6.1 Modalités

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT, les acteurs institutionnels suivants sont partie prenante de l'organisation de l'enquête :

- *Le Tribunal Administratif de la Réunion* procède à la désignation du commissaire enquêteur et du suppléant. Décision du 3 mai 2023.
- *Les services de la Préfecture de la Réunion et de la Sous-préfecture de Saint-Pierre* arrêtent les modalités de l'enquête publique :
 - Mise en ligne du dossier d'enquête ;
 - Publicité dans la presse écrite locale ;
 - Tenue des permanences ;
 - Adresse électronique dédiée aux observations du public, sous la responsabilité des services de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr
- *Le maître d'ouvrage, la société Bangui* :
 - Fournit le dossier complet aux différents acteurs ;
 - Assure la publicité réglementaire sur site.
- *Le maire de chacune des deux communes incluses dans le périmètre de l'enquête* : Saint-Pierre (siège de l'enquête publique) et Saint-Louis :
 - Assure la publicité de l'enquête dans les locaux municipaux ;
 - Met le dossier et le registre à la disposition du public aux jours et heures ouvrables ;
 - Garantit la tenue des permanences assurées par la commissaire enquêteur.
- *Le commissaire enquêteur* :
 - Procède aux vérifications en amont (publicité, formalités d'ouverture après contrôle et visa des documents relatifs à l'enquête ;
 - Collecte les observations par voie électronique communiquées par les services de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre ;
 - Mène toute investigation utile dont la visite du site ;
 - Tient permanence aux lieux, dates et heures arrêtées ;
 - Remet au Sous-Préfet de Saint-Pierre un rapport d'enquête et les conclusions motivées.

6.2 Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 31 mai à 10h le commissaire enquêteur rencontre M. Hassen BANGUI, le Directeur Artistique et Commercial de la Maison BANGUI afin d'avoir une présentation du projet.

M. Hassen BANGUI rappelle la genèse du projet, les raisons qui ont motivé l'implantation du site en zone d'activités Vadivel Vayaboury, sur la commune de saint-Pierre. Une vidéo permet d'avoir une meilleure idée de ce que sera la configuration des ateliers, des aires de

chargement, de destruction des déchets et locaux administratifs. Sont exposés également des éléments de sécurité du site et des différentes installations, y compris les trajets qui seront empruntés par les véhicules à l'intérieur du site.

6.3 Visite

Le 8 juin à 10h30, le commissaire enquêteur, sous la conduite de M. Hassen BANGUI, visite le site qui doit accueillir les différentes installations. La parcelle est accessible et bien délimitée au sein de la zone industrielle 4, quoique parcellement clôturée. L'avis d'enquête est visible depuis la route.

M. Hassen BANGUI indique l'emplacement du portail coulissant qui servira d'accès à l'enceinte, depuis la rue Antoine BIGOT et la voie VI.

7. Le projet

7.1 Présentation générale du projet

Les installations projetées dans l'enceinte occupent une surface de 1 220 m² et sont réparties en 8 bâtiments et 2 aires bétonnées, de la manière suivante :

- Un bâtiment de stockage d'artifices de divertissement d'une surface de 126 m²
- Un bâtiment de stockage d'artifices de divertissement d'une surface de 381 m²
- Un bâtiment de stockage de déchets pyrotechniques intransportables d'une surface de 7 m²
- Un atelier de montage-communicage d'une surface d'environ 20 m²
- Un atelier de prélèvement (picking) placé dans un conteneur maritime de 40 pieds, d'une surface d'environ 28 m²
- Deux aires de chargement-déchargement permettant d'accueillir un conteneur maritime de 40 pieds chacune d'une surface totale d'environ 445 m²
- Un stockage de matériels inertes pyrotechniques placés dans 4 conteneurs maritimes de 40 pieds chacune, représentant une surface totale d'environ 112 m²
- Des bureaux et vestiaires dans un bâtiment de type modulaire d'une surface de 30 m²
- Une aire de destruction de déchets pyrotechniques (non bétonnée) en lien avec l'atelier de montage-communicage

Les activités de stockage, de montage-communicage et de prélèvement (picking) d'artifices de divertissement consistent en :

- L'approvisionnement des éléments de base : artifices de divertissement, accessoires de mise en liaison, supports et autres éléments de tir ;
- La réalisation des pièces d'artifices : les artifices de divertissement sont équipés de leurs moyens de mise à feu ;
- La réalisation des modules de feux : les différentes pièces d'artifices sont regroupées afin constituer des modules de feux (permettant de réaliser un tableau pyrotechnique) ;
- La réalisation de feux d'artifices : un feu d'artifices étant constitué de plusieurs modules (tableaux pyrotechniques), assemblage des différents modules pour réaliser le feu d'artifices vendu au client ;
- L'expédition de feux d'artifices complets : les différents modules ainsi que les moyens de lancement ;
- La destruction de déchets pyrotechniques issus des ateliers de montage-communicage ou de retour de tirs ;

- La gestion administrative des stocks et des flux.

Les produits pyrotechniques qui seront mis en œuvre sur le site sont utilisés par des artificiers pour la conception de feux d'artifices, spectacles pyrotechniques, spectacles pyromélodiques... Ces produits sont fournis par des fabricants et/ou importateurs français et étrangers.

Ces produits sont regroupés en différentes familles dont les principales sont : les fontaines ou jets ou volcans, les bombes, les comètes, les pots à feux, les chandelles ou bazookas, les flammes de Bengale, les fumigènes.

Le mode de stockage variera en fonction de la nature et des caractéristiques de produits stockés. Le stockage des produits pourra être effectué sur racks, sur étagères ou au sol sur des palettes en bois.

Tout le périmètre de la parcelle sera clôturé par un muret en moellon de 60 cm de hauteur avec un grillage de 1,40 m de haut surmonté de bavolets de 50 cm équipés de 2 rangs de concertinas. L'enceinte pyrotechnique sera séparée par un grillage de 1,40 m de hauteur.

La zone industrielle 4 est équipée de 2 poteaux incendie dont l'un est situé à l'angle Nord-Ouest du site.

7.2 Localisation du projet

Le projet d'implantation du futur site sera situé sur la commune de Saint-Pierre, au sud du quartier Bois d'Olive, au 10 rue Antoine Bigot. Il sera situé sur la parcelle n°CS1374 de la zone AU de la commune de saint-Pierre.

7.3 Accessibilité

Le site sera accessible uniquement par voie routière, depuis la rue Antoine Bigot et la voie VI. Il se fera par le biais d'un portail coulissant manuel de 4 m de large qui ne sera ouvert que sur demande. Les livraisons et les expéditions feront en effet l'objet d'une programmation préalable.

Le portail est situé au Nord-Est et ne sera utilisé que pour les véhicules légers du personnel ou opération de livraisons/expéditions et les poids lourds effectuant des livraisons ou des expéditions.

Les poids lourds devront se présenter au portail où un accueil et une vérification des documents auront lieu avant accès au site.

La fréquence des livraisons est estimée à 3 à 4 fois/an et les expéditions à 1 fois/semaine sauf lors du pic d'activités de la période estivale et du nouvel an. A ces périodes, les expéditions se feront plusieurs fois par jour, à savoir 3 fois/jour la semaine avant le 14 juillet et en moyenne 10 fois/jour tous les jours du mois de décembre.

Le site ne sera pas accessible au public.

7.4 Situation au regard du PLU

Le terrain qui accueillera les futures installations est situé en zone AU41 (zone à urbanisation future) du PLU de la commune de Saint-Pierre.

Les installations répondront aux contraintes constructives définies dans le PLU.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, les plans de Prévention des Risques (PPR) approuvé constituent des servitudes d'utilité publique. La commune de Saint-Pierre compte un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation et Mouvement de terrain, mais ne possède pas de Plan de Prévention de Risque Technologique.

Le site d'implantation est classé en zone de sismicité 2 dite « faible ». Les dispositions constructives nécessaires seront mises en place vis-à-vis du risque sismique selon les règles parasismiques en vigueur.

7.5 Moyens humains et techniques

Les opérateurs ont une expérience technique en matière de manutention, de logistique, de montage, de mise en liaison, d'emploi et d'utilisation d'artifices de divertissement.

La gestion du personnel est assurée par le Directeur, chargé de dispenser les formations des salariés en matière de sécurité requises par la réglementation ainsi que la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

L'entretien et la vérification des installations, ainsi que la réalisation des contrôles périodiques de celles-ci seront confiés aux personnels du site ou à des sociétés extérieures.

Parmi les opérateurs, certains seront formés à la conduite des engins de manutention et posséderont les Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) requis en fonction des engins qu'ils utilisent, ainsi que les autorisations de conduite correspondantes.

L'ensemble du personnel recevra les formations et sensibilisations complémentaires pour la réalisation des autres opérations :

- Chargement/déchargement
- Recharge des batteries des chariots moteurs
- Gestion des déchets
- Gestes et postures
- Etc

Ces formations comprendront des explications relatives aux risques liés à l'exploitation des installations. Elles seront complétées par des formations relatives à la gestion des situations d'urgence susceptibles de survenir au cours de l'exploitation et feront l'objet de rappels périodiques :

- Exercices d'évacuation
- Formation à la manipulation des extincteurs
- Formation à l'utilisation des RIA (équipiers de première intervention uniquement)
- Formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail).

Le personnel qui sera amené à travailler dans les installations de stockage des produits pyrotechniques sera formé et habilité à effectuer des tâches pyrotechniques (formation FAT2, par exemple).

Seront mises en place, conformément aux articles R.4462-26 à R4462-28 du Code du Travail :

- La formation pratique en matière de sécurité prévue par l'article L.4141-2 du Code du Travail qui comprendra l'explication détaillée des consignes et instructions prévues par l'article R.4462-27 dudit code
- La formation permanente du personnel affecté aux opérations pyrotechniques, prévue à l'article L.4142-2 du Code du Travail

Les habilitations du personnel seront délivrées par le responsable de la société Bangui Artifice après réalisation des formations et validation du suivi et la compréhension de la formation pratique en matière de sécurité prévue à l'article L.4141-2 du Code du Travail.

Pour les conduites à tenir en cas d'accident, le personnel dispose de consignes de sécurité.

En cas d'accident ou d'incident se produisant dans les installations ou hors de celles-ci, un système d'alerte et de secours est rapidement mis en place.

L'accès aux installations pyrotechniques est interdit aux personnes étrangères à l'installation, sauf autorisation du responsable de la société Bangui Artifice.

Le personnel de maintenance doit se conformer aux consignes relatives aux interventions dans les locaux pyrotechniques. Aucune intervention n'a lieu sans l'accord préalable du responsable de la société Bangui Artifice et sans arrêt préliminaire des opérations pyrotechniques.

Le personnel affecté à l'exploitation de l'entrepôt (manutention, préparation de commandes, gestion de stocks, préparation de feux) travaillera de 8h à 12h et 13h à 17h du lundi au samedi. Sauf organisation particulière liée à un surcroît d'activité, l'installation sera fermée les dimanches et jours fériés, ainsi qu'en dehors des horaires de travail spécifiés ci-dessus.

Le site accueillera 4 permanents et jusqu'à 4 saisonniers.

Le personnel administratif travaillera entre 8h et 12h et 14h et 18h du lundi au vendredi.

7.6 Capacités techniques et financières

L'investissement total du projet est évalué à 1 450 000 €TTC dont 550 000 € dédiée à la construction.

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement, de la prévention des risques et pour l'intervention en cas de sinistre représentent environ 38 % du budget construction du projet.

L'apport en fonds propres de la société Bangui Artifice sera complété par un financement bancaire à long terme.

En phase d'exploitation les charges de fonctionnement du site seront couvertes par les recettes de la vente d'artifices de divertissement et des feux d'artifices réalisés. La société Bangui Artifice disposera de l'ensemble des capacités financières lui permettant de prendre en charge les coûts de remise en état du site en fin d'exploitation.

Principales données chiffrées de la société Bangui Artifice :

Année	2019	2020 (covid)	2021(covid)	2022
Chiffre d'affaires	1 621 863 €	549 000 €	450 000 €	1 200 000 €

Montant de la garantie financière :

Le montant global de la garantie financière pour le site est égal à 78 980 €TTC

Tous ces éléments ainsi que la souscription de polices d'assurance (responsabilité civile atteintes à l'environnement et responsabilité civile dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers) justifient de la capacité financière de la société Bangui Artifice à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre qui atteindrait l'environnement du site.

8. Analyse et synthèse du projet

8.1 Etude d'incidence environnementale

Le responsable de la société Bangui Artifice a missionné la Société d'Assistance en Pyrotechnique (SAP) afin d'avoir un soutien technique en tant que bureau d'étude spécialisé dans la réglementation des marchandises dangereuses et plus spécifiquement des produits explosifs.

8.1.1 L'étude d'incidence environnementale a pour objectifs :

- Susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projeté par rapport au site retenu
- Donner aux autorités administratives les éléments afin de se prononcer sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle
- Informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux
- Permettre d'apprécier les conséquences sur l'environnement
- Donner les moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

8.1.2 Synthèse de l'étude d'incidence environnementale

	Etat initial du site	Effets sur le site	Mesures
Eaux	Zone d'implantation : ancienne parcelle végétalisée. La zone industrielle 4 intercepte 2 masses d'eau souterraine à effleurement. La commune est classée en zone de sismicité 2 dite « faible ». Site déjà	Les futures installations sont classées en catégorie d'importance II, dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes. Pour les futures installations, le risque est négligeable. Effets liés aux prélèvements et aux rejets d'eau nécessaires à l'exploitation	Construction conformément aux règles parasismiques en vigueur.

	raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable.	des installations de stockage considérés comme peu significatifs. Risques de pollution chronique ou accidentelle du sol et de la nappe phréatique faibles.	
Environnement naturel	Aucun habitat naturel originel nécessitant un effort de conservation poussé, repéré dans l'aire d'étude.	Les activités réalisées sur le site ne généreront que très peu de nuisance sonore, lumineuse ou olfactive. Impact sur le corridor de déplacement des oiseaux marins considéré comme faible.	Aucune plantation ne sera réalisée sur le site afin de perturber ni la faune ni la flore présente.
Qualité de l'air		L'exploitation des futures installations génère peu d'émissions atmosphériques. Les émissions seront principalement liées au trafic de PL et VL. Le brûlage des déchets pyrotechniques lié à l'activité de montage-communicage sera réalisé à l'air libre dans un puits de brûlage équipé d'une cage grillagée afin de bloquer les éventuelles projections. La toxicité des fumées issues du brûlage n'est pas à ce jour avérée. Aucune autre opération de brûlage à l'air libre sera effectuée sur le site. Il n'y aura pas de stockage de produits pulvérulents en vrac.	
Bruits et vibrations		Les émissions sonores seront liées principalement au trafic des poids lourds que vont drainer les installations.	Consignes d'exploitation prévues lors de la mise en service des installations.
Déchets et sols		L'exploitation des installations générera des déchets d'emballage assimilables aux DND	Les déchets seront confiés à des entreprises extérieures en vue de leur valorisation.

			<p>Les déchets pyrotechniques seront détruits sur l'aire de brûlage. Les dispositions prises pour la prévention des risques des envois des déchets minimiseront les risques de pollution. Les déchets pyrotechniques seront détruits sur l'aire de brûlage du site prévue à cet effet. Des dispositions seront prises pour traiter des évènements accidentels sur le sol (fuite de carburant d'un véhicule...)</p>
Santé		<p>Les impacts environnementaux du chantier de réalisation des installations seront les impacts habituels d'un chantier de terrassement et de génie civil. Impacts sanitaires sur les populations environnantes négligeables. Absence de process et d'activités de fabrication des installations projetées. De ce fait, flux de gaz et de particules émis à l'atmosphère peu importants. Absence d'exposition des populations potentiellement concernées.</p>	<p>Les travaux seront réalisés de jour. Des mesures préventives, réductrices et compensatoires seront prises et/ou prévues par la société Bangui Artifice lors de l'exploitation de son futur site permettant de limiter les impacts sanitaires.</p>

Emissions lumineuses	Zone industrielle 4 destinée aux activités économiques et industrielles.	Du fait de son implantation dans une zone industrielle, l'établissement n'est pas susceptible de causer des nuisances en termes d'émissions lumineuses pour les populations de la commune.	Système d'éclairage nocturne non permanent à détection de mouvements, interrompu d'une manière générale en dehors des heures d'exploitation.
----------------------	--	--	--

8.2 Etude de dangers

La réalisation de l'étude a été menée avec l'appui technique et réglementaire de la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) précitée, bureau d'études en environnement et sécurité, ayant assuré la détermination et la modélisation des effets des accidents majeurs, ainsi que la détermination des risques d'effets dominos pour les scénarios retenus.

L'étude a un triple objectif :

- Rendre compte de l'examen effectué en vue de réduire les risques pour l'environnement
- Apporter la justification des mesures prises sur le plan de la sécurité de l'installation
- Evaluer les risques résiduels pour l'environnement de l'installation

Aucune canalisation de matières dangereuses ne passe à proximité du site. Est donc pris en compte au titre des risques liés à l'environnement, un accident pouvant survenir au niveau du trafic routier.

8.2.1 Synthèse de l'analyse des risques

- *Risque de TMD routier* : Vu la faible probabilité du risque d'accident sur la portion de route qui intéresse le site, le risque d'accident TMD survenant sur la rue Emmanuel Tergemina ne sera pas retenu
- *Risques liés aux trafics internes* : Le trafic est de l'ordre de 2 rotations/semaine. Les principaux risques à appréhender sont la collision de deux véhicules PL, d'un véhicule PL et du véhicule du site ou bien d'un véhicule avec un piéton. La flotte de véhicules sera constituée d'un camion de moins de 3,5 tonnes, de deux véhicules légers et d'un chariot à moteur utilisé pour les transferts internes

Vu la fréquence des livraisons et des expéditions, la limitation de vitesse à 30 km/h prévue et l'éclairage et balisage des voies de circulation, la probabilité d'assister à un accident de la route au sein du site est négligeable

- *Risques liés à la chute d'aéronefs* : Les aéroports et aérodromes les plus proches sont :
 - Aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds à 2,3 km environ du sud du site
 - Héliport du centre hospitalier Sud Réunion de Saint-Pierre à 5,8 km au sud-est du site.

Compte tenu de l'éloignement des aéroports vis-à-vis du site et de la très faible probabilité de chute d'un aéronef, le risque de chute d'avion sur le site est négligeable. Le danger de chute d'avion ne sera donc pas pris en compte dans l'étude.

- *Risques liés aux transports de gaz et d'électricité* : Le futur site ne sera pas connecté au réseau de distribution gaz et sera connecté au réseau électrique en limite de propriété. L'ensemble du réseau sera enterré. De plus les installations pyrotechniques seront situées à minima 20m de la ligne RTE souterraine. Le risque potentiellement généré par cette installation pour le site reste très limité.
- *Risques liés à la maltraitance* : Le site est soumis aux prescriptions de l'article 35 de l'arrêté du 13.12.05 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs. Toutefois le risque d'une action malveillante, même s'il ne peut être considéré comme négligeable, reste limité.
- *Risques liés aux déchets pyrotechniques* : Le site sera doté d'un bâtiment de stockage et d'une aire de destruction des déchets pyrotechniques. Ils seront destinés à recevoir uniquement les déchets pyrotechniques ou retour de feu, issus des activités de la société Bangui Artifice. L'aire de destruction permettra d'éliminer les déchets et retour de feu dans un foyer clos qui règlera ainsi les problèmes de destruction lors de périodes de sécheresse. Le risque lié aux déchets pyrotechniques ne sera pas retenu dans l'étude.
- *Risque d'inondation* : Le risque inondation n'est pas en aléa identifié sur la parcelle de la société Bangui Artifice. Le risque inondation ne sera pas pris en compte dans l'étude.
- *Risques liés aux conditions météorologiques* : La structure des bâtiments sera établie selon les règles de l'art (documents techniques unifiés relatifs au vent). Les risques liés aux conditions météorologiques ne seront pas une cause probable de survenance d'un accident sur le site.
- *Risques particuliers liés à la foudre* : Des mesures sont préconisées par l'étude foudre (protection contre la foudre de tous les bâtiments). Le risque foudre est à peu près nul pour les futures installations.
- *Risques sismiques* : Les futures installations sont classées en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes » selon le décret 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique. Elles seront construites conformément aux règles parasismiques en vigueur. Ce risque est négligeable pour les futures installations.
- *Risques liés aux mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles* : L'aléa retrait et gonflement des argiles n'est pas un aléa identifié sur la commune de Saint-Pierre. L'aléa mouvement de terrain est identifié sur la commune de Saint-Pierre. Mais la zone d'implantation du futur site n'est pas impactée. Ces risques sont à peu près nuls pour les futures installations.
- *Risques liés aux incendies de forêt et de broussailles* : La zone d'implantation des futures installations sera maintenue complètement déboisée. Le scénario d'un incendie de forêt

ou de broussailles pouvant atteindre la zone parait peu plausible. Les risques sont à peu près nuls pour les futures installations.

- *Risques liés aux produits* : Les produits présents dans les installations de stockage, de montage-communicage ou de prélèvement du futur site se caractérisent principalement par leur propriété combustion et/ou explosive. Il s'agit d'artifices de divertissement de Division de Risque (DR) 1.3 et d'artifices de divertissement de Division de Risque (DR) 1.4. Les risques prédominants à prendre en compte, au vu de la nature des produits stockés, sont ainsi liés aux effets thermiques ainsi que les effets toxiques potentiels générés par les fumées.

A été prise en compte l'analyse d'accidents passés survenus dans les installations du site et/ou des installations similaires en France ou à l'étranger. Elle permet d'évaluer l'intérêt des dispositions de sécurité prévues ou de dispositions complémentaires vis-à-vis d'évènements élémentaires ou de scénario complets.

L'analyse a montré que les accidents (incendie suivie d'une explosion dans de nombreux cas) étaient généralement liés à une activité de fabrication ou de stockage de produits en attente de destruction.

Pour les accidents de transport, un peu plus nombreux, des facteurs extérieurs non liés aux produits transportés ont souvent été des éléments déclenchant (problèmes mécaniques sur les véhicules, présence d'un environnement hostiles, accident banal de la route comme cause initiale).

Dans l'approche des probabilités de survenance d'un accident pyrotechnique sur le site, ces enseignements du passé seront intégrés, notamment le fait que les rares explosions ont souvent été précédées d'un incendie de durée suffisante pour mettre en œuvre des mesures d'urgence.

A noter par ailleurs que la société Bangui Artifice n'a jamais subi d'évènement pyrotechnique lié au stockage sur ses sites.

La réalisation des opérations est faite par du personnel formé à la manipulation des produits pyrotechniques en emballages agréés au transport. Les produits sont des « classiques ». L'apparition d'un accident de manutention reste donc peu probable.

Une attention particulière devra toujours être portée sur la formation, l'information et la sensibilisation des personnels.

D'après l'analyse de l'accidentologie, les conséquences principales des accidents survenus dans les entrepôts sont :

- L'incendie
- La pollution du sol et des eaux
- Les effets domino (propagation du sinistre, explosion)

Ces risques sont pris en compte dans l'étude.

De même, les conséquences principales dans les ateliers de charges des accumulateurs sont :

- L'incendie
- Les effets domino (propagation du sinistre à des installations voisines entre autres).

Le retour d'expérience sera pris en compte dans l'élaboration de l'analyse des risques et dans la détermination des scénarios d'accidents majorants.

Différents scénarios d'accidents ont été étudiés pour chaque installation. Ils ont été définis en considérant :

- Les événements indésirables (par exemple, présence d'une source d'inflammation) pouvant conduire à l'évènement initiateur de l'accident
- L'évènement initiateur (par exemple, la prise de feu d'un produit ou d'un emballage)
- L'évènement redouté central (par exemple la prise de feu du dépôt)
- Le phénomène dangereux (par exemple, incendie généralisée du dépôt)
- La probabilité de survenance de l'accident, ainsi que sa gravité
- Les barrières de sécurité en place et notamment les mesures de prévention et de protection.

Il en résulte que l'ensemble des installations de la société Bangui Artifice ne présentent que des situations conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il n'y a pas d'effets domino entre les différentes installations du site.

Le risque incendie est limité en probabilité, car les bâtiments de stockage et de montage, communicage et assemblage constituent une zone sans source d'ignition interne.

Les mesures envisagées pour réduire les potentiels de danger sont les suivantes :

- Interdiction de fumer dans l'ensemble des bâtiments du site
- Interdiction de faire des feux nus sauf autorisation
- Intervention des personnes devant utiliser d'engins à point de feu dans les bâtiments avec permis de travail et permis de feu établis par l'exploitant
- Plan prévention établi avant chaque intervention d'une entreprise extérieure. Avant toute intervention par point chaud, le bâtiment sera totalement vidé. Un plan de prévention ainsi qu'un permis feu seront établis et l'intervention sera effectuée sous la surveillance d'une personne habilitée et formée.
- Réalisation d'inspections systématiques après tous travaux.

La cinétique des phénomènes dangereux tels que l'incendie d'un bâtiment de stockage des produits explosifs ainsi que l'incendie des aires de chargement/déchargement peut être qualifiée de rapide.

De même pour ce qui concerne l'incendie des ateliers de montage/communicage/picking, les produits présents ayant une vitesse de réaction considérée comme rapide, la cinétique de ces scénarios peut être qualifiée de rapide.

Des zones d'effets pyrotechniques ont été retenus pour chaque installation du site. La protection correspondante est assurée dans tous les cas derrière les murs du bâtiment considéré, tout en tenant compte des quantités de produits admises.

Les véhicules entrant sur le site ne pourront pas avoir une quantité supérieure à celle définie sur les aires de chargement/déchargement.

La société Bangui Artifice refusera de décharger ou charger tout véhicule transportant des quantités supérieures à celles qui sont définies.

La société Bangui Artifice n'accueillera sur site qu'un véhicule à la fois.

Lors du transport des artifices de divertissement sur le site, l'examen de la situation globale vis-à-vis des risques susceptibles d'apparaître fait ressortir les points suivants :

- Les véhicules extérieurs ne pénètrent sur le site que jusqu'au niveau de l'aire de chargement et de déchargement
- La totalité des objets pyrotechniques sont transportés en emballage admis au transport ou en emballage interne
- Seul l'opérateur effectuant les transports est exposé.

Dans la plupart des situations d'exposition rencontrées, l'agencement des bâtiments, les moyens de protection apportés par la conception des bâtiments, le choix des moyens de transport et des conditionnements ainsi que l'organisation des flux conduisent à une limitation des risques de propagation et d'effets relais.

Il en ressort que les transports internes au site, ainsi que les opérations liées à ces transports n'entraînent pas de situation de non-conformité qui ne soit pas acceptable vis-à-vis des préconisations en vigueur relatives à la prise en compte des risques liés aux transports d'explosifs dans l'enceinte d'installations.

Une analyse des risques inhérents aux futures activités réalisées sur le site a été réalisé, mettant en évidence des scénarios d'accident dans de probabilités de niveaux de gravité sérieux à important.

Il en résulte que l'ensemble des installations pyrotechniques ne présente que des situations conformes vis-à vis de la réglementation en vigueur.

Les zones d'effet globales du site ont été définies pour la prise en compte pour le plan d'urgence. Ces plans indiquent les zones environnementales définies par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Concernant les moyens de défense en incendie ; un calcul en eau pour les installations pyrotechniques a été calculé.

La détermination du débit en eau requis aboutit à 60 mètres cube /heure. Le débit devra être disponible pendant un minimum de 2 heures.

Un poteau incendie de la zone industrielle est placé à l'angle nord-ouest du site. Celui-ci pourra délivrer un débit de 60 mètres cube/heure, conformément aux normes en vigueur. Les bâtiments du site seront équipés d'une détection automatique d'incendie reliée à une société de surveillance à distance et posséderont des extincteurs adaptés aux risques. Ceux-ci seront à côté de chacune des portes d'accès et des portes de sortie de secours ainsi que sur les aires de chargement/déchargement.

Les conséquences des scénarii d'accidents retenus seront donc maîtrisées par l'exploitant. L'étude de dangers montre que les dispositions envisagées par le responsable de la société Bangui Artifice assureront bien la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et seront conformes aux prescriptions réglementaires.

Le directeur de l'établissement s'assurera que :

- Les opérations de stockage et de mise en œuvre de produits explosifs sont effectuées conformément aux dispositions préconisées
- Les consignes et procédures soient connues et appliquées.

9. Avis

Aucun avis sur le projet d'implantation d'installations de stockage, de montage-communicage d'artifices de divertissement n'a été émis ni par la commune de Saint-Pierre ni par celle de Saint-Louis.

10. Observations

Aucune observation n'a été portée ni sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Pierre et de Saint-Louis, ni par courrier, ni par voie électronique.

11. Questions au responsable du projet

Deux questions ont été posées à M. Hassen Bangui, responsable de Bangui Artifice par le commissaire enquêteur :

- Demande de précision sur les règles techniques et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, le système d'alerte et de secours rapidement mis en place.
- Que se passe-t-il lorsque les 4 conteneurs de 40 pieds chacun qui seront utilisés pour stocker les produits inertes seront pleins. Quel est le devenir de ces produits ?

Réponse de M. Hassen Bangui :

- *A la première question :*

Plusieurs systèmes sont mis en place pour garantir la sûreté des installations :

- 1. Système d'alarme et de télésurveillance*
- 2. Vidéo surveillance*
- 3. Plan d'intervention des secours mis en place en collaboration avec le SDIS, et les autorités.*
- 4. Un plan d'organisation interne (POI) est aussi mis en place.*
- 5. Contrôle du site une fois par an du référent sûreté police/gendarmerie, afin de vérifier les éléments de sûreté du dépôt.*

- *A la deuxième question :*

Les produits inertes en stockage dans les conteneurs, sont composés de mortiers, rampes de lancements, système de fixation des artifices. Ils sont réutilisables, et sont considérés comme une immobilisation, et non du consommable.

Le parc de matériel est révisé tous les ans, et les matériaux sont remplacés si défectueux. Les matériaux de ces produits étant en fer, bois, fibre de verre, ils sont envoyés en déchetterie classique lorsque cela est nécessaire.

Le 1er août 2023



Le commissaire enquêteur
Michel Chane San

II. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. Conclusions motivées

Dans le cadre de ses activités, la société Bangui Artifice assure la réalisation de spectacles de feux d'artifice de divertissement mais aussi l'approvisionnement en artifices pour l'île de la Réunion. Elle exploite un site de stockage classé à l'Enregistrement au titre de la rubrique 4210 de la nomenclature des ICPE en zone industrielle 4 sur la commune de saint-Pierre.

L'objet du projet consiste en la demande d'augmentation de capacité de stockage du site existant de la société Bangui Artifice implanté sur la parcelle n°4 CS1180 de la Zone d'Activités Vadivel Vayaboury basée sur la commune de Saint-Pierre.

Dans le cadre de cette augmentation de capacité, la société Bangui Artifice actuellement locataire du terrain, va acquérir la parcelle afin d'être propriétaire foncier. La parcelle présente une surface de 5 000 m².

L'analyse du dossier appelle les remarques suivantes :

a. Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs.

. Permanences

Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences réparties ainsi :

Mairie de Saint-Pierre :

- Vendredi 16 juin de 9h à 12h
- Jeudi 22 juin de 9h à 12H
- Lundi 3 juillet de 13h à 16h

Mairie de Saint-Louis

- Mardi 20 juin de 13h à 16h
- Mercredi 28 juin de 9h à 12h

. Information du public

La publicité dans les journaux, l'affichage sur le site et dans les mairies ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En font foi :

- Un certificat de publication établi par les Maires de Saint-Pierre et de Saint-Louis
- Des copies de parution de l'avis au public dans la presse locale

De même ont été publiés sur le site internet de la préfecture :

- L'avis au public
- L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête.

Le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur une adresse mail dédiée.

. Participation du public

Le dossier complet était tenu à disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de Saint-Pierre et à la mairie de Saint-Louis.

Le public ne s'est pas manifesté dans le cadre de cette enquête.

.Visite sur le terrain

La visite de terrain effectuée sous l'égide du responsable du projet, M. Hassen Bangui a permis d'apprécier la localisation du projet au sein de la zone d'activité n°4 et l'état de la parcelle.

Le site est partiellement clôturé et ne se trouve pas en effet à proximité d'habitations. En dehors des entreprises situées aux alentours, on aperçoit des zones boisées et cultivées au sud et à l'ouest.

La future entrée du site a pu être repérée.

b. Sur le dossier

Le dossier est complet et répond aux exigences règlementaires.

Les résumés non techniques de l'incidence environnementale et de l'étude de dangers donnent une vision synthétique des sujets traités. Ils sont complétés par de nombreux annexes qui apportent des détails intéressants et instructifs sur les différents éléments étudiés.

c. Sur le projet

Les futures installations seront réparties en 8 bâtiments et 2 aires bétonnées, de la manière suivante :

- 2 bâtiments de stockage d'artifices de divertissement de divisions de risque différentes et de surfaces différentes (126 m² et 381 m²)
- 1 bâtiment de stockage des déchets pyrotechniques intransportables de 7 m²
- 1 atelier de montage-communicage de 20 m²
- 1 atelier de prélèvement (picking), placé dans un conteneur maritime de 28 m²
- 2 aires de chargement/déchargement bétonnées permettant d'accueillir un conteneur maritime, d'une surface totale de 445 m²
- 1 stockage de matériels inertes pyrotechniques placés dans 4 conteneurs maritimes de surface totale de 112 m²
- Des bureaux et vestiaires dans un bâtiment de type modulaire de 30 m²
- 1 aire de destruction de déchets pyrotechniques (non bétonnée en lien avec l'atelier de montage-communicage).

L'intégralité de la parcelle sera clôturée sur la totalité de son périmètre par un muret de moellon de 60 cm de hauteur avec un grillage de 1,40 m de haut surmonté de bavolets de 50 cm équipés de 2 rangs de concertinas. L'enceinte sera une partie de l'enceinte ICPE. Cette séparation sera faite par un grillage de 1,40 m de hauteur.

Nous pouvons considérer que la configuration des différentes installations, dans sa conception, tient compte déjà des conditions nécessaires à la sécurité indispensable à l'entrepôt de produits explosifs. Sécurité qui sera au cœur des différentes mesures qui seront prises tant dans la protection de l'environnement que dans celle des personnes.

Enjeux

Les installations actuelles de la société Bangui au vu de la croissance des activités de cette dernière et le besoin de flexibilité organisationnelle, ne peuvent pas répondre à la demande. Les difficultés d'approvisionnement depuis la Chine sont venues accentuer cette difficulté. Pour ces raisons, la société Bangui Artifice a décidé de créer de nouvelles installations de stockage, de montage-communicage, de prélèvement et de destruction d'artifices de divertissement.

Dans cette optique et afin de limiter l'exposition des tiers aux risques générés par la présence de ces types d'installations, et de limiter les agressions extérieures (malveillance, incendies...) la société a décidé de construire les installations sur une parcelle d'une zone industrielle.

La visite faite sur le terrain illustre bien, nous semble-t-il, cette volonté de limitation des risques.

Milieu physique

Le projet de la société Bangui n'est pas proche de cours d'eau ou d'écosystème aquatique. La nappe présente sous la zone industrielle est considérée comme faiblement vulnérable.

De plus, aucun forage ne sera réalisé sur le site et celui-ci sera raccordé au réseau d'eau potable et d'eaux usées de la zone.

Les activités de la société Bangui n'ont pas besoin d'utiliser de l'eau et ne rejettent aucun polluant en fonctionnement normal.

Le prélèvement d'eau sur le site sera uniquement à l'usage du personnel travaillant sur le site et au nettoyage des locaux, bureaux et vestiaires et si nécessaire au nettoyage des locaux de stockage.

Le constat est donc qu'aucune pollution du sol et des milieux aquatiques n'est à redouter.

D'autre part, l'objectif de la création du site est de limiter le nombre d'approvisionnements (par air ou par mer) et donc réduire l'impact carbone de ces activités.

Par conséquent, les activités de la société Bangui Artifice ont un impact très limité sur l'environnement.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une noue d'infiltration d'un volume de 48 mètre cube sera mise en place. Celle-ci sera positionnée en partie basse de la parcelle profitant de la pente naturelle du terrain. Ainsi l'ouvrage projeté permettra d'infiltrer la totalité des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées pour des pluies de période vingtennal.

Un système de déverse sera mis en place, de façon dans le cas de pluies exceptionnelles supérieures à la période de référence, l'exutoire de ces systèmes de surverse sera dirigé vers le réseau d'eaux pluviales de la rue desservant le site. Il n'atteindra alors ni les habitants ni le système d'assainissement des eaux usées.

A propos de l'air ambiant, il faut rappeler que le projet de la société Bangui Artifice est caractérisé par :

- Un environnement industriel peu dense, sans de véritables nuisances (odeurs, émanations...)
- Des zones agricoles voisines et des zones boisées, émettrices de poussières en période sèche

Au vu de l'activité générée par les futures installations (trafic routier essentiellement) et de l'impact (à savoir une dizaine de livraisons et/ou expéditions par mois), l'activité de la société Bangui restera négligeable vis-à-vis du trafic déjà présent dans le secteur.

A noter aussi que les activités réalisées sur le site ne génèreront que peu de nuisance sonore, lumineuse ou olfactive. De ce fait, l'impact du site sur le corridor de déplacement des oiseaux marins peut être considéré comme faible.

Rappelons par ailleurs que le site sera entretenu mais aucune plantation ne sera réalisée afin de ne perturber ni la faune ni la flore présente

Globalement l'impact du projet sur le milieu physique est par conséquent faible.

. Milieu humain

Rappel : le terrain qui accueillera les futures installations est située en zone AU41 (zone à urbanisation future) du PLU de la commune de Saint-Pierre. Il est classé en zone AU41, parcelle n°4 CS1374.

A l'est, au nord et au sud, les terrains environnants sont également localisés dans ce même secteur du PLU et sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales. Les terrains présents à l'ouest sont des terres agricoles et des espaces forestiers.

Le projet s'intègre parfaitement dans ce secteur géographique de la zone industrielle n°3 en cours de développement et n'affecte pas la valeur des terrains mitoyens ou ceux de la zone. La clôture Est de la parcelle se situe bien par contre dans la zone B2U et est donc soumis aux prescriptions ad hoc. Conséquence, les clôtures du projet seront toutes formées d'un mur bahut en moellon de hauteur 60 cm percé de barbacanes (comme décrit plus haut), de façon à assurer la transparence hydraulique et surmonté d'une grille.

Sur le plan économique, le site emploiera 4 personnes permanentes et 4 saisonniers. Il faut ajouter des emplois indirects liés aux commerces et à la restauration avec l'augmentation des livraisons et expéditions.

Concernant le trafic et le bruit, seul le trafic de camions sur le site et aux abords peut générer du bruit. Mais celui-ci ne sera pas plus contraignant que celui généré d'ores et déjà par les autres installations présentes sur la zone industrielle.

Mais nous retenons qu'à la demande de la DEAL de nouvelles mesures pourront être réalisées lors de la mise en exploitation du site afin d'évaluer l'impact résiduel du fonctionnement des installations.

Il est à noter que le site ne sera pas accessible au public.

Dans tous les cas, le trafic généré par le futur site sera donc négligeable. Peu de trafic supplémentaire donc de PL sur la commune de Saint-Pierre.

. Gestion des produits

Rappel : les produits sont fournis par des fabricants et/ou exploitants français et étrangers. Il s'agit essentiellement d'artifices professionnels (« dispositifs prévus pour les spectacles de divertissement, contenant une ou plusieurs compositions pyrotechniques qui, par combustion et/ou explosion, produisent un effet visuel, sonore ou de mouvement, ou une combinaison de ces effets »).

Sont stockés également des produits inertes pyrotechniquement mais combustibles, à savoir Des mortiers de tir en résine et en carton, quelques produits chimiques de type titane, nitrate de potassium, charbon de bois, ainsi que du film étirable pour la constitution des palettes.

Dans sa réponse à propos du stockage des produits inertes, le responsable du projet précise que ceux-ci sont composés de mortiers, rampes de lancements, système de fixation des artifices. Ils sont réutilisables, et sont considérés comme une immobilisation, et non du consommable. Le parc de matériel est révisé tous les ans, et les matériaux sont remplacés si défectueux. Les matériaux de ces produits étant en fer, bois, fibre de verre, ils sont envoyés en déchetterie classique lorsque cela est nécessaire.

En fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés, le mode de stockage variera. Le stockage pourra être effectué sur racks, sur étagère ou au sol sur des palettes en bois.

Chaque bâtiment de stockage répond à des quantités ou volumes maximales de produits, suivant leur nature.

Nous notons que le futur site ne sera classé ni SEVESO Seuil Bas, ni SEVESO Seuil Haut au titre de la Directive SEVESO 3.

. Prévention des risques et protection

L'analyse des risques a été basée sur la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques (APR), couramment utilisée pour l'analyse des risques d'installations peu complexes. Cette méthode est structurée selon la méthode du nœud papillon. Ce qui a permis de mettre en évidence des scénarii d'accidents majorants via un système de cotation en probabilité et gravité.

Un ensemble de barrières de sécurité ont pu être ainsi définies en termes de mesures de prévention et de protection. Elles concernent aussi bien la conception des bâtiments que leur entretien, la manipulation et l'entretien des moyens de manutention, la bonne tenue des produits dans le temps, les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, la qualification et la formation du personnel, ...

Plusieurs systèmes seront mis en place, entre autres, comme indiqué par le responsable du projet dans sa réponse à la question posée en matière d'alerte et de secours :

1. Système d'alarme et de télésurveillance
2. Vidéo surveillance
3. Plan d'intervention des secours mis en place en collaboration avec le SDIS, et les autorités.
4. Un plan d'organisation interne (POI) est aussi mis en place.
5. Contrôle du site une fois par an du référent sûreté police/gendarmerie, afin de vérifier les éléments de sûreté du dépôt.

Rappelons que d'après l'analyse de l'accidentologie, les conséquences principales des accidents survenus dans les entrepôts sont :

- L'incendie
- La pollution du sol et des eaux
- Les effets domino (propagation du sinistre, explosion

De même, les conséquences principales dans les ateliers de charges des accumulateurs sont :

- L'incendie
- Les effets domino (propagation du sinistre à des installations voisines entre autres).
Lesquels effets domino n'existent pas entre les différentes installations.

Nous pouvons remarquer, à ce propos, que globalement, les moyens de défense contre l'incendie ont été bien répertoriés dans l'étude de dangers.

. Conditions de remise en état du site

Dans le cas où les installations seraient mises à l'arrêt définitif, la société Bangui Artifice ferait procéder à la remise en état du site de telle sorte qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour les usagers de la zone industrielle, les riverains et l'environnement.

Opérations prévues :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux
- Evacuation et élimination des déchets
- Interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes
- Dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées
- Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Usages futurs du site qui peuvent être envisagés suite à l'arrêt définitif des activités :

- Activité industrielle similaire
- Toutes autres activités industrielles autorisées par le PLU de la commune de Saint-Pierre et cela après démantèlement complet du site.

En application de l'arrêté R.122-5 du Code de l'environnement, la maire de la commune de Saint-Pierre a notifié par écrit son avis sur l'état dans lequel devra être remise la parcelle du projet après l'arrêt définitif des installations.

Il en ressort, par conséquent, que les dispositions envisagées par le responsable de la société Bangui Artifice assureront bien la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et seront conformes aux prescriptions réglementaires.

Il est demandé au directeur de l'établissement qu'il s'assurera que :

- Les opérations de stockage et de mise en œuvre de produits explosifs sont effectuées conformément aux dispositions prévues
- Les consignes et procédures soient connues et appliquées.

2. Avis

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui pour la réalisation d'un projet de stockage et de montage-communicage d'artifices de divertissement, situé dans la zone d'activités Vadivel VAYABOURY, sur la commune de Saint-Pierre.**

Le 1^{er} août 2023



Le commissaire enquêteur
Miche Chane San

III. ANNEXES

- Décision du commissaire enquêteur pour l'enquête publique par le Magistrat délégué du TA en date du 03/05/2023
- Arrêté n° 2023-954/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Maison Bangui sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
- Courrier concernant les observations, adressée au responsable du projet en date du 10/07/2023
- Question au commissaire enquêteur au responsable du projet en date du 10 juillet 2023
- Réponse de M. Hassen Bangui aux questions du commissaire enquêteur (18/07/2023)
- Certificat d'affichage de la mairie de Saint-Pierre
- Certificat d'affichage de la mairie de Saint-Louis
- Parutions de l'avis d'enquête du JIR
- Parutions de l'avis d'enquête du Quotidien